

Département du Loiret

====

Arrondissement de
PithiviersEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE L'ŒUF DE LA RIMARDE
ET DE L'ESSONNE

Séance du 24 Février 2025

Le Conseil Syndical s'est réuni le 18 Février 2025 à 10h00 à Pithiviers le Vieil, en l'absence du quorum, Monsieur le Président a reconvoqué l'assemblée délibérante le 24 Février 2025 à 9h30 à Estouy (la délibération est adoptée sans l'obligation du quorum).

Délibération n°2025-02

Délégués titulaires présents : Monsieur le Président Anne-Jacques de BOUVILLE.

Communauté de Communes de la Forêt :

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret :

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : MM. RIVIERE, DUAULT.

Communautés de Communes du Pithiverais :

Délégués suppléants présents :

Communauté de Communes de la Forêt : M. DETROIT.

Absents excusés :

Communauté de Communes de la Forêt : M. BEAUVALET, Mme IVALDI, MM. TESTA, DENIS, DAUVILLIER, Mme BAUDU, MM. HARDOUIN, ROBERT, BRIE, PELLE.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret : MM. GOUT, BOUYSSOU, CHACHIGNON, LEBRET, Mme DUPRE, MM. BESNARD, BOURGEOIS, MONCEAU, CHANTEAU, DA SILVA, BRISSON, LOISEAU.

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : Mme BELOEIL, MM. EUVRARD, MURAT, BARBERON, GUERTON, BERARD, Mme DEFROMERIE, MM. LEROY, DESBOIS, LESSEUR, GEORGES, BRUNHES, PILLETTE, BLONDEAU, COURTOIS, ROUSSEAU, BERTHELOT, LALUQUE, GAINVILLE, GUERTON, RICHET, BREUILLARD, GAURAT, GIRARD, BOUTEILLE, BAUER, SEVIN, Mmes RAUTURIER, MASURE, MM. BREDONTIOT, SUTTIN, BARRIER, MANGEANT, DELAPLANCHE, PROFFIT, Mme LESSEUR, MM. DA SILVA, COULON, ARCHENAUT, CRISSA, CAILLARD, VOLKRINGER, NICOLLE, DUAULT, Mme LEVY.

Communautés de Communes du Pithiverais : Mme BARRAULT, MM. PERRIER, BERTHIER, ROCHER, BOUARD, BOBET, PERON, Mme GASTELIER, M. BARJONET, Mme VALLOIS, MM. COLMAN, LEGRAND, DAUDIER, VICECONTI, Mme MERCIER, Marc GROSSIER, Benoît GROSSIER, Mme ROBILLARD, MM. GUERINET, VINCENT, Mmes COQUIL, PAILLOUX, MM. GRILLERE, YOYOTTE, MONCEAU, Mme POINCLoux, BROSE, SOULAH, LANGUILLE, LAIZEAU, DOUILLET, MOUSSINET, Mme SERGENT, MM. ALLIMONIER, PALLU, TRANSON, HUTTEAU, DURAND

Absents excusés :

Madame PAILLOUX a donné pouvoir à Monsieur de BOUVILLE.

Monsieur BROSE a donné pouvoir Monsieur RIVIERE.

Assistaient également à la réunion :

Mme RIANANT MARCHAND, *secrétaire et comptable*

M. CAMPLO, *chargé de mission*

Objet : acquisition de parcelles d'étangs et de zones humides et demande de subventions au Moulin de la Porte

Le Comité Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 octobre 2019 validant la stratégie d'acquisition foncière des zones humides par le SMORE sur le territoire Essonne amont ;

Considérant les possibilités d'acquisitions foncières de parcelles situées dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible du Moulin de la Porte sur la commune d'Estouy. Les parcelles AC 88 à 291 constituent un ensemble et sont occupées par deux étangs, dont un d'une superficie d'1 ha, leur acquisition permettra la mise en œuvre d'un projet très ambitieux de restauration du lit majeur de l'Œuf. Les parcelles AC 59 et AC 71 sont des petites parcelles isolées qui viennent compléter les acquisitions réalisées précédemment par le Syndicat. Les estimations des parcelles, montants d'acquisitions négociées avec le propriétaire et les frais notariés sont détaillés dans le tableau suivant :

Référence cadastrale	Surface(m ²)	Estimation €/m ²	Sous total parcelle	Montant acquisition négociation	Frais estimés
AC 59	528	0,45	237,60 €	600 €	4 760 €
AC 71	714	0,45	321,30 €		
AC 88	2203	0,75	1 652,25 €	47 000 €	
AC 89	6310	0,75	4 732,50 €		
AC 90	294	0,75	220,50 €		
AC 91	298	0,75	223,50 €		
AC 92	636	0,75	477,00 €		
AC 93	1057	0,75	792,75 €		
AC 94	917	0,75	687,75 €		
AC 95	2240	0,75	1 680,00 €		
AC 96	1303	0,75	977,25 €		
AC 97	683	0,75	512,25 €		
AC 98	3747	0,75	2 810,25 €		
AC 99	4490	0,75	3 367,50 €		
AC 100	3993	0,75	2 994,75 €		
AC 101	6450	0,75	4 837,50 €		
AC 102	9015	0,75	6 761,25 €		
AC 291	480	0,75	360,00 €		

A la demande du vendeur, les actes notariés seront confiés à l'Office Notarié de Beaune la Rolande ;

Considérant qu'une subvention de cette acquisition peut être obtenue de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80% de la dépense, et de la part de l'Etablissement Public Seine Grands Lacs à hauteur de 50% du reste à charge ;

Entendu l'exposé du Président,

Décide

D'autoriser le Président ou ses Vice-présidents à procéder à l'acquisition des parcelles citées ci-dessus et de signer tout acte s'y afférent ;

D'autoriser le Président ou ses Vice-présidents à solliciter le financement de ces opérations auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Etablissement Public de Bassin Seine Grands Lacs selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Valeur des parcelles	47 600 €	Agence de l'Eau Seine Normandie	80%	41 888 €
Frais administratifs (estimation)	4 760 €	Seine Grands Lacs	10%	5 236 €
		Autofinancement	10%	5 236 €
TOTAL	52 360 €			52 360 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
Le Président



Anne-Jacques de BOUVILLE